

DÉPARTEMENT
du PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSE

ARRONDISSEMENT
DE
ISSOIRE

CONCESSION *propriétaire*

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 247

N° 380 du plan

+ Vu l'arrêté de M. le
Préfet du Puy. de. Dôme
du 11 Août 1916

Nous, Maire de la Commune de BESSE

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 23 Décembre 1916 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

+ Vu la demande à Nous, présentée par M. Desserre *Alphonse*

et tendant à obtenir la Concession *propriétaire* de deux mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de *deux* *meurs* et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *Mille deux cent francs*

dont *deux cent francs* au profit de la Commune et *quatre cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession *propriétaire* à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *deux* mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture de *deux* *meurs* et de sa famille ci dessus dénommé,



1100
15
60
12.
180
80
T 260

1947

ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de Mille deux cent francs
dont celle de trois cent francs
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune
et celle de quatre cent francs
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire ;
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 9 OCT 1947 19

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

Besserre



Enregistré à Besserre
le 03 OCT 1947 n° 75 case 844
Reçu Cour quatre cent francs
Le Receveur de l'Enregistrement

EXEMPLE

170
60
160